

**MAIRIE DE VIGOULET AUZIL**  
**Place André Marty**  
**31320 VIGOULET AUZIL**  
**☎ 05.61.75.60.19 - 📠05.62.19.11.87**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

Le 21 septembre 2023 à 20h00 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 15 septembre 2023 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

*Étaient présents : Catherine BAYOT, Erika VALETTE-BERNARD, Xavier de BOISSEZON, Gérard BOMSTAIN, Pierre ESPAGNO, Bertrand GODIN, Jacques SEGERIC, Richard TISSEYRE*

*Étaient absents : Virginie BOUSQUET (procuration à Bertrand GODIN), Marie COCHE, Bernard MARET (procuration à Jacques SEGERIC), Katy MISTOU, Christine PARISOT (procuration pour Xavier de BOISSEZON), Stéphane RICCI (procuration à Gérard BOMSTAIN), Pascale VIGNAUX (procuration à Erika VALETTE-BERNARD)*

Secrétaire de séance : S. RICCI

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023**

**1/24 – Demande de subvention – Installation d'un club House pour l'activité football de la commune**

**2/24 – Demande de subvention – Rénovation de la Maison des associations**

**3/24 – Demande de subvention – Installation d'un chalet pour l'ALAE de l'école des coteaux**

**4/24 – Organisation du temps de travail dans la commune de Vigoulet-Auzil (1607 heures)**

**5/24 – Adhésion au groupement de commande – Électricité 2025-2027**

**6/24 – DM n° 3 Budget principal**

**7/24 – DM n° 3 Budget annexe Canto Coucut**

**8/24 – Avance de la commune**

## **9/24 – Abattement partiel sur la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'un BRS**

### **10/24 – Questions diverses**

#### **Approbation du PV du CM du 4 juillet 2023**

Le PV du CM du 4 juillet 2023 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

#### **1/24 – Demande de subvention – Installation d'un club House pour l'activité football de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser plusieurs investissements ayant pour objectif de développer l'activité sportive à la pratique du sport tant au sein des activités scolaires que dans le cadre des activités périscolaires.

En ce sens, eu égard au développement de l'activité football sur la commune et à l'usure des locaux qui leur était réservé, il s'avère nécessaire de leur installation d'un club house et la rénovation des vestiaires.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 18 778,74 € HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE**, les devis présentés,

**SOLLICITE** une aide financière la plus important possible auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne, de la Région, de l'agence nationale du sport (Plan 5000 terrains de sport).

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **2/24 – Demande de subvention – Rénovation de la Maison des associations**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser plusieurs investissements ayant pour objectif de favoriser la vie associative, sportive et culturelle de la commune. La maison des associations est un bâtiment communal, datant des années 1980, lieu de l'animation locale du village. En effet, elle est utilisée par l'ensemble des acteurs de la vie associative, par les organisateurs de la fête du village mais aussi par les administrés de la commune la louant régulièrement pour la célébration de leur évènement privé. Face à la vétusté générale de la maison des associations, il est nécessaire de procéder à sa rénovation générale.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 24 942,92 € HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE**, le devis présenté,

**SOLLICITE** une aide financière la plus important possible auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne, de la Région.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera

de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du Sicoval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier

#### 6/24 – DM n° 3 Budget principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312-2133 : Install. Chalet école		12 060.55 €
D 21318-2131 : Installation clôture		3 261.60 €
D 21318-2132 : Structure sportive		13 186.30 €
D 21318-2134 : Rénovation maison des assoc.		12 240.00 €
D 2151-2126 : Traversée Avenue des Coteaux		9 195.35 €
D 21534-2134 : Rénovation maison des assoc.		1 550.00 €
D 2181-2132 : Structure sportive		1 650.74 €
D 2181-2134 : Rénovation maison des assoc.		4 441.50 €
D 2184-2134 : Rénovation maison des assoc.		3 272.40 €
D 2188-2105 : Acquisition de petits matériels		2 236.22 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>63 094.66 €</b>
D 2313-2122 : Centre culturel	73 594.66 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>73 594.66 €</b>	
D 27638 : Autres établissements publics		10 500.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immos financières</b>		<b>10 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal.

#### 7/24 – DM n° 3 Budget annexe Canto Coucut

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM

suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats d'études (terrains)		10 500.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>10 500.00 €</b>
R 168741 : Autres dettes communes du GFP		10 500.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>10 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe du Lotissement Canto Coucut.

#### **8/24 – Avance de la commune**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2021-028 en date du 4 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de l'EPFL du Grand Toulouse les parcelles situées à Canto Coucut.

Dans l'objectif de construire un lotissement communal, des travaux d'étude hydraulique ont été estimés à hauteur de 10 500 euros TTC.

Le Budget annexe « Canto Coucut » 2023 prévoit que l'équilibre sera fait dans un premier temps par une avance de la commune. Le recours à un emprunt est prévu mais n'est pas encore finalisé à ce jour.

Aussi il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 10 500 euros afin de pouvoir procéder au paiement de ce chantier.

Cette avance sera remboursée dès que le prêt sera obtenu et versé sur le budget annexe « Canto Coucut ».

A défaut d'obtention de prêt, cette somme sera remboursée au budget principal de la commune après que l'ensemble des parcelles résultant des travaux d'aménagement ait été vendu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe «Canto Coucut » pour un montant de 10 500 euros afin d'abonder la trésorerie du budget annexe 2023,

**DECIDE** que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Canto Coucut » sera remboursée dès l'obtention d'un prêt et à défaut après que l'ensemble des parcelles résultant des travaux d'aménagement ait été vendu.

#### **9/24 – Abattement partiel sur la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements faisant l'objet d'un BRS**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DECIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

### **5/24 – Adhésion au groupement de commande – Électricité 2025-2027**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le précédent marché électricité s'achève le 31 décembre 2024. La Communauté d'agglomération du Sicoval lance un nouveau marché électricité débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et propose aux communes adhérentes du précédent de constituer un nouveau groupement de commande.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

### **3/24 – Demande de subvention – Installation d'un chalet pour l'ALAE de l'école des coteaux**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'augmentation de l'effectif de l'école intercommunale des Coteaux et à l'ouverture d'une 8<sup>e</sup> classe, une salle destinée précédemment à l'ALAE a été transformée en salle de classe. L'installation d'un chalet permettant le rangement d'une partie du matériel d'animation mais aussi la réalisation d'activité pendant les temps d'ALAE est alors nécessaire.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 10 050,46 € HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE**, le devis présenté,

**SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne, de la Région et la CAF de la Haute Garonne.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **4/24 – Organisation du temps de travail dans la commune de Vigoulet-Auzil (1607 heures)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard BOMSTAIN, adjoint au maire en charge du personnel pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur Gérard BOMSTAIN indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur Gérard BOMSTAIN propose à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de produire du logement social sur la commune et pour se faire de soutenir la production de logements en accession sociale sous Bail Réel Solidaire (BRS).

En effet, le bail réel solidaire est un nouveau dispositif d'accession sociale à la propriété qui permet de baisser le coût et de garantir dans le temps la vocation sociale des logements. Ce nouvel outil de mixité sociale permet à des ménages de condition modeste de devenir propriétaires de leur résidence principale dans les zones tendues.

Le bail réel solidaire est particulièrement adapté aux territoires où le marché immobilier est difficile à cause du prix de foncier, ou dans les secteurs touristiques où la pression des résidences secondaires évince les habitants.

L'article 1388 octies du code général des impôts (CGI) permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, d'instituer un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements occupés à titre de résidence principale par un preneur à bail réel solidaire dans les conditions fixées de l'article L255-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), à l'article L.255-19 du CCH.

L'abattement prévu à l'article 1388 octies du CGI s'applique aux logements affectés à l'habitation principale et pris bail réel solidaire dans les conditions de l'article L.255-2 du CCH à l'article 255-19 du CCH.

Les délibérations prises en application de l'article 1388 octies du CGI doivent être de portée générale et concerner tous les logements pour lesquels les conditions requises sont remplies.

Ces délibérations doivent, en outre, mentionner le taux unique de l'abattement retenu par la commune de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.255-2 à L255-19 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu les articles 1388 octies et 1639 A bis du CGI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés **DECIDE** d'instaurer un abattement de 30 % sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

## 10/24 – Questions diverses

Pas de questions diverses

Le Président  
Jacques SEGERIC



Le secrétaire  
Xavier de BOISSEZON

